

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 27 mai 2024
Date de l’Affichage : 6 juin 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 4 juin 2024  
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION  
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY formant la majorité des membres en exercice.

<b>Résultat du vote</b>
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Absents excusés :** Mme Céline SCHWARTZ  
M. Jean-Pierre MUSSIO

**Procurations :** Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET: projet requalification friche industrielle ETS MIGNEREY - convention Établissement Public Foncier**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention opérationnelle établie par l’Établissement Public Foncier du Doubs (EPF) définissant les conditions de portage de l’opération intitulée « requalification friche industrielle ETS MIGNEREY »

- l’EPF sera chargée de procéder aux négociations, d’acquérir, de gérer transitoirement et rétrocéder les biens à la commune ou à tout opérateur désigné par elle
- la commune s’engage à racheter ou garantir le rachat des biens en fin de période de portage et régler à l’EPF les frais de portage (1% /an sur le prix global, puis 1.5 % dès la 5<sup>ème</sup> année, puis 2% à partir de la 11<sup>ème</sup> année), les frais annexes et le prix de rétrocession de l’opération.
- Dans le cadre de l’étude AMO, la commune s’engage à rembourser à l’EPF l’ensemble des frais dépensés par l’EPF pour cette étude soit au terme du portage conformément au règlement intérieur, soit dans le cadre d’une opération sans portage à première demande.

Les biens à acquérir sont les suivants : AB 211 et AB 264.

L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des votants :

- de confier le portage de l’opération concernée à l’Établissement Public Foncier du Doubs (EPF)
- d’approuver les termes de la convention
- d’autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle définissant les conditions de portage, et tout document s’y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 5 juin 2024

Le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 025-212501969-20240604-DCM\_2024\_30-DE

